

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 27 avril 2026 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette  
Madame Francyne Bouchard  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Madame Sylvie Lambert  
Monsieur Francis Bellemare  
Monsieur Daniel Archibald

Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Madame Renée-Claude Pichette participe à la séance en vidéoconférence comme le permet le paragraphe 2 de l'article 332.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

---

**RÉSOLUTION : 2026-04-132                      Ouverture de la séance**

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 27 avril 2026. Il est 19 h 00.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2026-04-133                      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Première période de questions**

---

**RÉSOLUTION : 2026-04-134                      Adoption du règlement numéro V-641  
décrétant le code d'éthique et de déontologie  
des élus et élus de la Ville de Donnacona**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 28 février 2022 du règlement numéro V-599 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus et élus de la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire que le conseil municipal adopte un nouveau code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance du 13 avril 2026 conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-641 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élu·es et élu·es de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-135**

**Avis de motion – règlement modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin d'autoriser un nouvel usage et d'augmenter l'indice d'occupation du sol à l'intérieur de la zone agricole A-13**

---

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Sylvie Lambert, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin d'autoriser un nouvel usage et d'augmenter l'indice d'occupation du sol à l'intérieur de la zone agricole A-13.

**RÉSOLUTION : 2026-04-136**

**Adoption du premier projet de règlement numéro V-539-16 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin d'autoriser un nouvel usage et d'augmenter l'indice d'occupation du sol à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-13**

---

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro V-539 est entré en vigueur le 12 février 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée par une entreprise spécialisée dans les travaux d'aménagement paysager, d'excavation et de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise projette regrouper ses activités sur un site adjacent à la route 138, lequel était auparavant occupé par une coopérative agricole;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par ce projet est compris à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-13 dans laquelle sont déjà autorisées certaines activités envisagées par cette entreprise, dont la culture de végétaux en pépinière et un centre de jardinage et d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative agricole des Écureuils avait obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en 1987 pour opérer sur ce site un commerce de vente de fournitures, matériaux, machineries et moulées destinés aux producteurs agricoles (dossier 116994);

CONSIDÉRANT QUE les activités projetées par les demandeurs ne sont pas susceptibles d'engendrer d'impacts additionnels comparativement aux usages ayant déjà été exercés sur ce site, ni de créer de problème de cohabitation avec les activités agricoles présentes dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet favorisera la réhabilitation de ce site ainsi que la réutilisation et la rénovation de bâtiments existants qui se prêtent bien à l'implantation des activités projetées de cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'acquiescer à cette demande et de bonifier la grille des spécifications du règlement de zonage afin de cibler les usages que l'entreprise spécialisée souhaite exercer sur le lot 3 507 355, situé dans la zone agricole dynamique A-13;

CONSIDÉRANT QU'il est également opportun de majorer l'indice d'occupation du sol établi dans cette zone pour offrir la possibilité à l'entreprise de construire des bâtiments supplémentaires sur le site, tels que des serres destinées à la production de boutures de cèdres;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro V-539-16 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 afin d'autoriser un nouvel usage et d'augmenter l'indice d'occupation du sol à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-13;

QUE le conseil fixe la tenue de l'assemblée publique de consultation pour ce règlement requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au lundi 25 mai 2026 à 19 h à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-137**

**Octroi du mandat de services professionnels relatif à la réalisation d'un plan directeur d'efficacité énergétique et décarbonation de l'aréna et du centre aquatique**

---

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'améliorer l'efficacité énergétique et décarbonation de l'aréna et du centre aquatique afin d'améliorer notamment les coûts et le confort des usagers;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un mandat de services professionnels relatif à l'élaboration d'un plan directeur sur l'efficacité énergétique et décarbonation pour l'aréna et le centre aquatique;

CONSIDÉRANT QU'un tel mandat peut être admissible à des subventions d'Énergir et d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de CIMCO Réfrigération, division des Industries Toromont ltée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

D'octroyer le mandat de services professionnels relatif à l'élaboration d'un plan directeur sur l'efficacité énergétique et décarbonation pour l'aréna et le centre aquatique à l'entreprise CIMCO Réfrigération pour un montant de 33 917,63 \$ incluant les taxes;

D'autoriser une dépense de 33 917,63 \$ à même le poste budgétaire n° 02-701-31-526 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'étudiants pour les besoins du camp de jour de la Ville pour la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité, après la tenue des entrevues et des délibérations pour choisir les candidats, ont retenu les candidatures suivantes :

<b>Moniteurs</b>		
Nom	Nombre d'années au camp	Rémunération
Édouard Lévesque	6 <sup>ème</sup>	18,60 \$
Alexis Majeau	6 <sup>ème</sup>	18,60 \$
Rachel Doré	5 <sup>ème</sup>	18,60 \$
Julyane Côté	5 <sup>ème</sup>	18,60 \$
Jade David	5 <sup>ème</sup>	18,60 \$
Sarah-Ève Rousseau	5 <sup>ème</sup>	18,60 \$
Olivier Myre	5 <sup>ème</sup>	18,60 \$
Émilie Simard	4 <sup>ème</sup>	18,60 \$
Laurence Fillion	4 <sup>ème</sup>	18,60 \$
Clara Sénéchal	3 <sup>ème</sup>	18,60 \$
Philippe Trudel	3 <sup>ème</sup>	18,60 \$
Maxime Leblond	3 <sup>ème</sup>	18,60 \$
Laurent Pascal	3 <sup>ème</sup>	18,60 \$
Joly-Ann Matte	2 <sup>ème</sup>	17,85 \$
Samuel Soucy	2 <sup>ème</sup>	17,85 \$
Kélyanne Boudreault	2 <sup>ème</sup>	17,85 \$
Léo Simard	2 <sup>ème</sup>	17,85 \$
Xavier Brière	2 <sup>ème</sup>	17,85 \$
Samuelle Morrier	1 <sup>ère</sup>	17,10 \$
Roxanne Plamondon	1 <sup>ère</sup>	17,10 \$
Aurélien Martel	1 <sup>ère</sup>	17,10 \$
Jacob Laverdure	1 <sup>ère</sup>	17,10 \$
Costa Lévesque	1 <sup>ère</sup>	17,10 \$

<b>Accompagnateurs</b>		
Nom	Nombre d'année au camp	Rémunération
Jade Cantin	5 <sup>ème</sup>	18,60 \$
Logan Gingras	4 <sup>ème</sup>	18,60 \$
Aryane Thériault	4 <sup>ème</sup>	18,60 \$
Jade Bédard	3 <sup>ème</sup>	18,60 \$
William Girard	2 <sup>ème</sup>	17,85 \$
Samuel Roy-Thomassin	3 <sup>ème</sup>	18,60 \$
Zack Kingsborough	1 <sup>ère</sup>	17,10 \$
Frédérique Leblanc	1 <sup>ère</sup>	17,10 \$
David Trépanier	1 <sup>ère</sup>	17,10 \$
Lorélie Kauffmann	1 <sup>ère</sup>	17,10 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'embaucher les candidats énumérés ci-dessus pour la période estivale 2026 pour les besoins du camp de jour de la Ville. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour chacun de ces postes.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'étudiants pour les besoins du camp de jour de la Ville pour la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité, après la tenue des entrevues et des délibérations pour choisir les candidats, ont retenu les candidatures suivantes :

<b>Aides-moniteurs</b>		
Candidat	Nombre d'années au camp	Rémunération
Nicolas Girard	3 <sup>ème</sup>	16,60 \$
Vincent Gagnon	3 <sup>ème</sup>	16,60 \$
Ève David	2 <sup>ème</sup>	16,60 \$
Rose Descarreaux	2 <sup>ème</sup>	16,60 \$
Xavier Bouchard	2 <sup>ème</sup>	16,60 \$
Hubert Trudel	2 <sup>ème</sup>	16,60 \$
Thomas Thibault	2 <sup>ème</sup>	16,60 \$
Éléonore Landry	2 <sup>ème</sup>	16,60 \$
Luka Giroux	2 <sup>ème</sup>	16,60 \$
Antoine Giguère	1 <sup>ère</sup>	16,60 \$
Justine Marcotte	1 <sup>ère</sup>	16,60 \$
Élizabeth Morin-Fortier	1 <sup>ère</sup>	16,60 \$
Justine Audet	1 <sup>ère</sup>	16,60 \$
Yohan Gagné	1 <sup>ère</sup>	16,60 \$
Océane Déry	1 <sup>ère</sup>	16,60 \$
Kelly-Ann Gagnon-Maltais	1 <sup>ère</sup>	16,60 \$
Emy Soucy	1 <sup>ère</sup>	16,60 \$
Laurence Bélanger	1 <sup>ère</sup>	16,60 \$
Raphael Bélanger	1 <sup>ère</sup>	16,60 \$
Sophia Hamel	1 <sup>ère</sup>	16,60 \$
Juliette Germain	1 <sup>ère</sup>	16,60 \$
Anabelle Villeneuve	1 <sup>ère</sup>	16,60 \$
Clara Nadeau	1 <sup>ère</sup>	16,60 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'embaucher les candidats énumérés ci-dessus pour la période estivale 2026 pour les besoins du camp de jour de la Ville. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour chacun de ces postes.

*Adoptée à l'unanimité*

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 13 avril 2026 de la présidente d'Arts et Saveurs Portneuf par laquelle l'organisme sollicite une aide financière de la Ville pour la tenue, dans la région de la MRC de Portneuf, de la prochaine édition de l'événement de La Route des Arts et Saveurs Portneuf qui se tiendra les 19 et 20 septembre 2026.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser une aide financière de 750 \$ à La Route des Arts et Saveurs de Portneuf pour la tenue de la prochaine édition de l'événement les 19 et 20 septembre 2026;

D'autoriser une dépense de 750 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2026-04-141**

**Appui aux demandes de l'UMQ concernant les restrictions au programme des travailleurs étrangers temporaires et pertes économiques du Québec**

---

*Conformément à l'article 361 de la LERM, madame Renée-Claude Pichette déclare avoir un intérêt dans ce dossier avant le début des délibérations sur la présente résolution. Elle s'abstient de participer aux délibérations sur ce sujet et s'abstient de voter.*

CONSIDÉRANT QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

CONSIDÉRANT QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

CONSIDÉRANT QU'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec;

QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- L'honorable Patty Hajdu, ministre des Emplois et des Familles ;
- Monsieur Joël Godin, député de Portneuf Jacques-Cartier à la Chambre des communes ;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

*Adoptée à l'unanimité*

---

#### **Deuxième période de questions**

---

#### **Dépôt des listes des déboursés du 2 avril 2026 au 15 avril 2026**

---

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 2 avril 2026 au 15 avril 2026, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 24 485,02 \$
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 735 122,49 \$;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 811 887,19 \$;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 0,00 \$.

---

#### **RÉSOLUTION : 2026-04-142**

#### **Levée de la séance**

---

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 16.

*Adoptée à l'unanimité*

---

Jean-Claude Léveillé, maire  
Président de l'assemblée

---

Pierre-Luc Gignac, greffier  
Secrétaire